

# MAIRIE DE ST BRIS DES BOIS

17770 SAINT BRIS DES BOIS

Tel. : 05.46.91.53.23

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers  
en exercice 11  
présents 09  
procurations 02  
votants 11

L'an deux mil vingt trois  
le treize avril

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT BRIS DES BOIS  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la mairie, sous la Présidence de M. COMBEAU Bernard, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31/03/2023

Présents : MM. COMBEAU, WAN MEENEN, BOUTINET, TORCHUT,  
LEGALLAIS, BRUN, Mmes COUSSOT, DESRENTES, FURAUD

Procurations : Mme BRANDT (donne procuration à Mme DESRENTES),  
M. PENICAUT (donne procuration à M. COMBEAU)

Secrétaire : Mme COUSSOT

### Objet : VOTE DES TAXES

Monsieur le Maire rappelle les taux votés en 2022 :

39,30% TF sur propriétés bâties

49,15% TF sur propriétés non bâties

et propose de ne pas augmenter les taux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe les taux d'imposition pour 2023 à :

39,30 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties

49,15 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

10,30 % pour la taxe habitation

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
**Bernard COMBEAU**

**TELETRANSMIS AU  
CONTROLE DE LEGALITE**

**Sous le N° 017-211703137-  
20230413-20231304004-DE**

**Accusé de Réception Préfecture  
Reçu le : 17/04/2023**

Acte rendu exécutoire après réception en Préfecture.

Publié le : 17/04/2023

En application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.